

ALERTE

Principes directeurs pour le fonctionnement des Collectifs ALERTE locaux

Il existe en 2005 vingt-cinq collectifs ALERTE départementaux ou régionaux dans treize régions.

I. Historique

1985 : création de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion »

Les associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale se réunissent chaque mois depuis 1985 au sein de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » de l'Uniopss. Cette Commission est présidée et animée par l'Uniopss. Aujourd'hui elle regroupe une quarantaine d'associations et elle a intégré les membres d'EAPN France, prenant ainsi l'appellation de « Commission lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en France et en Europe de l'Uniopss »¹. Cette Commission est le lieu en France où s'élabore la réflexion politique et la parole communes des associations nationales. Cette parole commune est portée par l'Uniopss auprès des Pouvoirs publics et du grand public.

1990 : création d'EAPN

En 1990, l'Uniopss a été à l'origine de la création du Réseau Européen des Associations de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale qui a pris le nom de European Anti Poverty Network. Elle est vice-présidente de droit du Conseil d'administration de la branche française de ce réseau, EAPN-France, dont les adhérents sont des associations nationales, des fédérations d'associations et des collectifs locaux d'associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. EAPN-France participe aux instances d'EAPN et a vocation à intervenir chaque fois qu'il y a déclinaison nationale des composantes du programme de travail de EAPN.

1994 - 1995 : création d'ALERTE national

En 1994, les associations regroupées dans la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » de l'Uniopss ont obtenu ensemble le label Grande Cause nationale, le Gouvernement leur donnant alors des crédits pour mener une campagne nationale de communication grand public contre l'exclusion. Les associations de la Commission ont alors décidé de communiquer vers les médias et l'opinion publique sous le nom de « Collectif ALERTE ».

« ALERTE » est donc le logo de communication de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » de l'Uniopss. Les termes « Collectif ALERTE » désignent pour le Grand public la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » de l'Uniopss.

En 1995, le collectif ALERTE a diffusé un Pacte contre la pauvreté et l'exclusion.

1994 - 2005 : création progressive des collectifs ALERTE locaux

Entre 1994 et 2005 se sont constitués progressivement les vingt-cinq collectifs ALERTE locaux, à l'échelon départemental ou régional.

¹ Appelée ci-après par commodité « Commission lutte contre la pauvreté et l'exclusion »

2005 - 2006 : refondation d'ALERTE

Le 26 mai 2005, les associations de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » ont organisé au Conseil Economique et Social à Paris une journée nationale ALERTE - Uniopss avec les partenaires sociaux (syndicats de salariés et organisations patronales) et des personnes défavorisées. ALERTE marquait ainsi son souhait de s'ouvrir, tout en restant lui-même, en direction des partenaires sociaux afin de travailler ensemble à prévenir l'exclusion. C'est pourquoi un appel commun ALERTE - partenaires sociaux a été signé le 26 mai 2005. Par ailleurs, le collectif ALERTE montrait ce jour là qu'il voulait désormais associer à ses travaux des personnes défavorisées afin de ne pas intervenir « pour » elles mais « avec » elles.

Le 31 janvier 2006, les associations nationales de lutte contre la pauvreté qui souhaitaient se réengager dans le collectif ALERTE national ainsi refondé ont signé l'appel du 26 mai 2005 et se sont engagées à participer au financement du fonctionnement du collectif. Elles ont également adopté la charte de fonctionnement d'ALERTE national et les présents principes directeurs.

Le 21 mars 2006, les collectifs ALERTE locaux ont signé ces principes directeurs.

II. Qu'est-ce qu'un collectif ALERTE local ?

1. Un regroupement labellisé autour d'objectifs communs

Un collectif ALERTE local est un regroupement d'associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sans personnalité juridique labellisé par l'Uniopss et l'Uriopss et partageant les objectifs et valeurs exprimés dans les articles I et II de la charte de fonctionnement du collectif national.

« Il s'appuie sur un objectif de reconnaissance des droits fondamentaux, dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains.

Le collectif se définit comme un groupe de pression interassociatif pour atteindre ces objectifs.

Il se déclare indépendant de toutes organisations confessionnelles, politiques et syndicales. Il se veut divers et recherche le plus possible le consensus en son sein. Il se veut transcendant à ses membres, au delà donc des particularités de chacun. Il recherche les points communs, les positions communes à tous ses membres. »

Le collectif ALERTE est un lieu de réflexion et d'échanges interassociatifs sur la pauvreté et l'exclusion dans la région et les meilleurs moyens de la combattre, et le lieu où s'élaborent les prises de position et communications communes sous la marque ALERTE.

Le nom ALERTE étant une marque déposée par l'Uniopss, l'utilisation de cette marque est accordée par l'Uniopss au collectif local après avis du groupe restreint de la commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » et de l'Uniopss. Les conditions d'utilisation de la marque ALERTE sont annexées aux présents principes directeurs.

Dans le cadre de la refondation d'ALERTE et suite à l'adoption des présents principes directeurs par le collectif national et les collectifs locaux, l'Uniopss procédera en 2005-2006 à la confirmation officielle ou au retrait de l'autorisation de l'utilisation de la marque ALERTE pour les collectifs ALERTE locaux existants.

Les collectifs ALERTE fonctionnent dans le cadre du réseau Uniopss-Uriopss.

2. Un responsable

Le collectif fonctionne sous la responsabilité politique de l'Uriopss. L'Uriopss est la garante du bon fonctionnement du collectif.

3. Une animation, une co-animation ou une délégation

L'Uriopss anime en principe le collectif.

Elle peut toutefois décider de le co-animer avec une association compétente appartenant à une association ou fédération nationale adhérente à l'Uniopss.

L'animation du collectif peut être déléguée à une association adhérente à l'Uriopss. La délégation est opérée à l'initiative de l'Uriopss ou avec son accord. Une convention est passée entre l'Uriopss et l'association animatrice. Cette dernière appartient à une association ou fédération nationale adhérente à l'Uniopss.

4. Une composition cohérente

Le collectif local arrête sa composition en cohérence avec celle du collectif national. Toutes les associations membres du collectif national ont vocation à participer au collectif local. Seules peuvent être membres du collectif local les associations qui ont pour objet de lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

A partir du 1^{er} janvier 2006, si le collectif local veut admettre en son sein le correspondant local d'une association ou fédération nationale non membre d'ALERTE national, l'admission est soumise à l'approbation préalable du Groupe restreint de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » de l'Uniopss.

III. Fonctionnement

Le collectif local élabore sa charte de fonctionnement en s'inspirant de la charte du collectif national et en cohérence avec celle-ci tout en l'adaptant à la réalité locale. Le projet de charte est ensuite soumis à la validation du Groupe restreint de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion ».

Les modifications des chartes locales suivent la même procédure.

IV. Relations entre le collectif ALERTE national et les collectifs locaux

Il n'existe pas de lien hiérarchique de l'Uniopss sur les Uriopss. Il n'y en a donc pas entre le collectif national et les collectifs locaux. Mais tout l'ensemble labellisé ALERTE en France travaille dans la même direction, respecte une cohérence globale.

C'est pourquoi le collectif national pourra mandater certains de ses membres pour assurer un contact suivi avec les collectifs locaux, une concertation permanente. Par ailleurs, les collectifs locaux tiennent régulièrement informé l'animateur du collectif national de leurs travaux.

Les difficultés pouvant survenir dans le fonctionnement des collectifs locaux peuvent être soumises au groupe restreint de la commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » si le collectif, l'Uriopss, un adhérent national de l'Uniopss ou l'Uniopss le demande.

V. Application des présents principes

Les collectifs locaux souhaitant obtenir ou conserver la marque ALERTE devront respecter les présents principes directeurs. A défaut, la marque ALERTE pourra être retirée dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement fixant les conditions d'utilisation de la marque, ci-annexé.

Lorsque cela paraîtra nécessaire, et à titre exceptionnel, des adaptations locales de ces principes directeurs seront définies avec l'accord du groupe restreint.